

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 227/PCG prescrivant l'interdiction de solliciter un permis de conduire.

n° 227/PCG

Ministère
PRÉSIDENTE DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT

Date de publication
11 février 1975

Numéro JO
n° 5 du 10/03/1975

Date du numéro
10 mars 1975

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Il est interdit de solliciter un permis de conduire toutes catégories et il est interdit de circuler en TFAI permis somalien avant un delaide: UN MOIS, a M. Mohamed Ahmed Gouled, né en 1922 a Hargueissa (RDS), fils de Ahmed Gouled et de Amina Ali, transporteur. demeurant a Diibouti, 3, Bd 19; M.84. un MOIS. a M. Nacer Ali Mohamed. né en 1954 à Borama (RDS), fils de Ali Mohamed et de Sadia Abdou, transporteur, demeurant & Djibouti, Q..3, Av. 26, M.123. Art. 2-II est interdit, de solliciter un,permis de conduire toutes categories avant un délai de: UN MOIS, a M. Abdi Isman Sougal, né le 30 mars 1° Djibouti ,fils de Isman Sougal et de Mako Robleh, employ bureau de main-d'ceuvre a Djibouti, demeurant 7, avenue Ambouli,M. 10. DEUX MOIS, a M: Savigny Jean-René, né le 30 janvier 1954 aA Etang-Salé (Lia Réunion), fils de Clérment et de la clume Marie-Angelina, militaire, demeurant 5e RIAOM, à Djibouti .| TROIS MOIS, A M. Rodeff Jean-Pierre, né le 10 aout 1975 A Saint-Chamond (42), fils de Henri et de Bouilhole Simme garnisseur. BP 1926. demeurant a Ambouli. TROIS MOIS, A M. Issa Nour Doualeh, né en 19 Djibouti, fils de Nour Doualeh et de Aicha Hassan, marchand de kath, demeurant A Djibouti, 7, Av. 20, M.62. SIX MOIS, a M. Miganeh Kamil Dilaita, né en 1957 a (TFAI), fils de Kamil Dilaita et de Malayko Adawa, aide-chaud feur, demeurnt à Djibouti, Q.7.